

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 169

présenté par

Mme Mörch, Mme Cazarian, Mme Liso, Mme Colboc, M. Gérard, Mme Charrière, Mme Bergé, Mme Ali, M. Bois, M. Testé, Mme Rist, Mme Rilhac, M. Sorre, Mme Frédérique Dumas, M. Le Bohec, M. Claireaux et M. Galbadon

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique et parcours de formation individualisés mentionnés à l'alinéa précédent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositifs d'accompagnement pédagogique et les parcours de formation individualisés créés par cette loi sont de réels facteurs de réussite pour les étudiants en difficulté, mais ils peuvent aussi être considérés comme des facteurs d'attractivité pour tous les étudiants par les établissements d'enseignement supérieur. En effet, de nombreux étudiants préfèrent actuellement intégrer des filières plus sélectives non pas en raison du niveau des formations, mais en raison de l'existence de dispositifs d'accompagnement et d'individualisation des parcours dans ces établissements. Il serait donc intéressant que les étudiants puissent également choisir leur formation en fonction de l'offre d'accompagnement proposée par les établissements d'enseignement supérieur et que ces derniers puissent valoriser les initiatives qu'ils ont mis en place (tutorats ; cours en effectifs réduits ; cours de remise à niveau ; enseignements méthodologiques ; enseignements innovants ; dispositifs d'écoute et d'information ; accompagnement pour trouver un stage, un projet professionnel ou associatif, allongement de la durée du cursus etc.).

Cet amendement propose donc que chaque candidat soit informé, non seulement des caractéristiques de chaque formation, mais également des types de dispositifs d'accompagnement et d'individualisation qui sont offerts par les établissements.